

Ceux qui se battent risquent de perdre, *ceux qui ne se battent pas ont déjà perdu*

EDITO

Après la promulgation du nouveau règlement de service et en application de l'article 9, 5^e alinéa, les propriétaires de gîtes et les propriétaires d'appartements d'immeubles collectifs qui ont pu être recensés par la SAUR, se sont vus adresser le nouveau règlement de service et une demande en bonne et due forme pour se mettre en conformité avec le dit règlement et évidemment ça rue dans les brancards. Silence semble-t-il pour le moment du côté des propriétaires de bungalows (ce sont des constructions légères pourvues de tout le confort) qui ont multiplié ce type d'hébergement sur leurs terrains. Y aurait-il deux poids deux mesures?

« La meilleure forteresse des tyrans, c'est l'inertie et la lâcheté des peuples »

Pensée attribuée à N. Machiavel **et hélas toujours d'actualité**

L'année est bien avancée et certains de nos **adhérents** n'ont pas renouvelé leur **cotisation**; pensez à le faire dès réception de ce journal sans oublier l'enveloppe timbrée pour recevoir votre carte de l'année **2012/2013**.

A l'attention de ceux qui n'ont pas reçu leur carte en retour de leur adhésion: elle est conservée au bureau et leur sera remise sur demande lors de la prochaine A.G.

2014, DU NOUVEAU A CET HORIZON ?

C'est en effet en Mars de cette année, que les nouvelles municipalités vont devoir réfléchir à ce que devra devenir la gestion de l'eau au SEBA. Les nouveaux délégués devront faire le choix d'opter pour une **régie** ou de continuer en **affermage**, ce qui **plombe nos factures de 34,42%** (Rapport de Synthèse du Président 2012 page 13). D'autres avant eux se sont posé de multiples questions et ont passé de nombreuses nuits d'angoisse avant d'oser sauter le pas. Aucun de ceux qui l'ont osé ne l'a regretté !

Le SEBA démontre, (excédents dégagés durant trois exercices consécutifs; achat, rénovation et aménagements en continu, de son nouveau siège) qu'il **a largement** les capacités de dégager **les moyens** de passer à une régie. Elus, prenez exemple sur la petite commune de VESSEAU, puis de LAGORCE en régie depuis les dernières élections.

Soyez courageux : OSEZ le retour à la régie !

Dans vos professions de foi mettez le retour à la gestion publique de l'eau en bonne place pour qu'elle devienne réalité grâce aux bulletins qui sortiront de l'urne vous confortant dans votre choix et les usagers du SEBA vous assureront un soutien sans faille sur ce sujet.

Sommaire:

Page 1..... - L'Edito – 2014, quoi de nouveau -

Page 2..... – XVIIe Aquarévolte – Comité Syndical du 25-05-13

Page 3 – Comité Syndical du 03-06-13 -Où en est on... - Le nouveau règlement de service

Page 4..... – Gestion Publique de l'eau - Coup d'œil sur la SAUR

XVII^e AQUAREVOLTE A TERNAY

Le 1^{er} JUIN la CACE (Coordination nationale des Associations de Consommateurs d'Eau) a réuni ses adhérents, dont l'ACF fait parti, représentant plus d'une centaine d'associations. Parmi les problèmes récurrents soulevés quant à la gestion déléguée, la ville de ST ETIENNE ne semblerait pas opposée à un retour à la régie si ce n'étaient les "droits d'entrée" versés à l'époque par le fermier (60 M d'€) et le montant du manque à gagner chiffré par le délégataire à **59Md'€** !! La mise de départ serait ainsi récupérée sur le dos des usagers. "Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme", comme le disait Lavoisier.

A GRENOBLE (régie) où l'alimentation est assurée par deux entités distinctes, on semble se diriger vers la création de deux SPL (**S**ervice **P**ublic **L**ocal), une pour l'adduction de l'eau, l'autre pour la distribution. Le hic, c'est que les usagers sont exclus, que les SPL sont régies par le Code du Commerce et que la vocation première d'un commerce est d'être le plus lucratif possible....La STEP (**S**Tation d'**E**Puration) de cette ville traite 85 M de m³ d'eau usée, dont sûrement une partie d'eaux pluviales; son retour en gestion publique semble pour le moment assez compliqué, mais le sujet reste d'actualité.

Autre problème, et non des moindres, soulevé par le représentant de quelques communes autour de VIENNE, qui ont récemment rejoint la CACE, suite à la facturation par la SAUR, de compteurs de télé relève NON ENCORE INSTALLEES à raison de 2€/mois sur la durée restante du contrat !!! Cette opération met le compteur à 292€ à la charge de l'utilisateur. La télé relève est mise en place par le fermier pour faire des économies sur le personnel et les déplacements : c'est une économie interne à son service, et **l'utilisateur n'a en aucun cas à en supporter les frais de mise en œuvre.**

Un fermier qui ne perd pas les pédales !!

Autre information qui reste à confirmer: la ville de VALENCE semble se diriger vers la gestion en régie. En conclusion, les échanges lors de cette 17^{ème} Aquarévolte furent fructueux et profitables à tous les participants, les confortant dans leur lutte pour une **gestion publique** de l'eau et des ressources, meilleure garante d'un "juste prix de l'eau", Rappel: **l'eau, vitale pour la vie, ne peut en aucun cas être une marchandise.**

COMITE SYNDICAL DU SEBA du 27.05.2013

A l'ordre du jour, il y avait la présentation et le vote des Comptes administratifs, du Compte de gestion, autrement dit : l'approbation ou non des résultats comptables de l'exercice 2012. Dans la lecture qui en est faite aux délégués des communes, l'ensemble du budget se divise en trois parties :

I- Budget dit de « GESTION GENERALE » : Frais de personnel, frais de siège, fonctionnement administratif, etc... Il est abondé par les deux autres budgets (Eau et Assainissement). Grâce à l'opération de la Sigalière (acquisition et rénovation d'un nouveau Siège) et à des frais d'acquisition de matériel qui placent le SEBA à hauteur des ambitions de son Président), ce budget présente un **déficit de 433.109 €**

II- Budget d'Alimentation en Eau potable : Il est alimenté par une partie des factures des consommateurs (abonnement + consommation), des subventions et la participation induite (*sauf exception mais qui semble être devenue règle*) et – en principe illégale – des communes (**70%**) aux travaux effectués sur leurs périmètres.

Budget largement excédentaire : 4.061.433€.

Excédent provenant des reports sur 2012 des excédents des années passées et d'un taux excessivement et anormalement bas des réalisations de travaux.

III- Budget Assainissement : pour les mêmes raisons que le budget Eau, il présente un **solde positif de 1.792.170€**

Heureux consommateurs d'eau du SEBA !!! : votre Syndicat nage dans l'aisance puisqu'il offre à votre admiration un résultat comptable total positif de 5.420.494 €. Vous continuerez à vous réjouir en notant que les frais de personnels ont doublé de 2005 à 2012 (la durée biblique des années de vaches grasses), que la réalisation de recettes propres de 2011 à 2012 est passée pour l'eau à + 2,78 %, pour l'assainissement à +14,26% et Pour le SPANC à +6,27%.

Peut-être vous réjouirez-vous moins en relevant qu'au 1.01.2012, pour une consommation moyenne de 120 m³ vous payez le m³ 3,02 € et le m³ assaini **5,55 €.**

Ce montant est à rapprocher de l'indication portée par SAUR sur nos dernières factures: **0,0038/litre**: "ya comme un défaut dirait Fernand Reynaud"

COMITE SYNDICAL DU 03- 06-13

Présentation du budget agrégé qui fait apparaître un **excédent de 2 801 181,60€**
Présentation également du RAD (**R**apport **A**nnuel du **D**élégataire) conformément à l'obligation légale. Dans les comptes d'exploitation, nous pouvons relever les données suivantes :

a- page 1/6: Nombre de contrats- Abonnés	21 872	
Nombre de compteurs	22 264	
b- page 1/6 Linéaire de conduites en 2011	936 723m	
Linéaire de conduites en 2013	945 083m	(+ 8 km)
c- page 3/6 Volumes mis en distribution	3 513 128 m ³	
Rendement du réseau (page 1/6) 67%		(pertes 33%)

Remarques

Sur "a"- Curieusement le nombre d'abonnés ne correspond pas au nombre de compteurs; pourquoi? Silence étourdissant sur ce point lors du Comité Syndical du 02-07-13.

Sur "b"- le réseau compte 945,83 km de longueur. Le réseau ossature a été rallongé de 5,204 km . **Pourquoi une différence de 3 km?**

Sur "c"- Les volumes perdus en fuites représentent
 $(3\,513\,128 : 100) * 33 = 115\,938\,m^3$ qui sont **inclus dans le prix de nos factures.**

OU EN EST- ON DU "PALAIS DE L'EAU"?

Depuis son acquisition ce bâtiment fait l'objet d'investissements réguliers.

En 2009, achat, coût	500 000 €	
De 2009 à 2011, réhabilitation et aménagement, coût	1 211 000 €	
En 2012, travaux en régie, et acquisitions diverses, coût	158 977 €	
Le tout pour un total provisoire de	1 869 987 €	car d'autres travaux d'aménagement et d'équipements sont au programme.

Que penser des dires du Président PASCAL en 2007: " *je n'ai pas les fonds nécessaires à la création d'une régie*" et plus loin, " *il faudrait augmenter les factures de 30%*". Démonstration est faite que lorsqu'on veut des fonds on les trouve sans avoir à augmenter les tarifs SEBA, qui rappelons-le, n'ont pas bougé depuis 2000.

REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Consulté sur le site du SEBA, estampillé du 12/12/2012, applicable au 01/01/2013

En **désaccord total** avec l'article 9, il ne nous a pas été adressé avec notre facture de Juin: l'alinéa 8 précise " *à chaque modification du présent règlement de service, ce dernier est communiqué systématiquement à l'abonné par l'exploitant*"

Il ne peut donc pas nous être opposable et en l'occurrence le paiement de la facture de Juin ne peut constituer une preuve de sa réception.

Art. 4- Branchement: pas de changement, il définit ce que comprend le branchement

Art. 9- Abonnement: **5^e alinéa:** " *si le compteur général dessert plusieurs logements....il sera facturé sur le compteur général, un abonnement équivalent au nombre de logements multiplié par la redevance exigible pour un compteur*"

7^e alinéa: " *....le paiement de la 1^{ère} facture suivant la diffusion du présent règlement vaut accusé de réception par l'abonné*"

Remarque: *à part ceux qui l'ont reçu, concernés par l'alinéa 5, de l'art. 9, ce nouveau règlement ne leur est pas opposable .et le paiement de la facture de Juin ne vaut pas accusé de réception.*

Art. 6- concerne le contrôle des installations utilisant une ressource alternative: eau de source, de forage,...un dispositif de sécurité doit isoler du réseau public.

Art.11- Résiliation des branchements **4^e alinéa:** " *dans le cas d'une résiliation....ou la dépose du compteur, la souscription d'un **nouvel abonnement** imposera obligatoirement une **nouvelle demande de branchement** dans les conditions prévues à l'article 2*".

Remarque: il n'est nullement question de branchement dans l'article 2! C'est l'article 4 qui est concerné.

Si le compteur a été déposé, le raccordement au réseau public doit se borner à la seule mise en place d'un nouveau compteur: Si l'article 4 est appliqué il entre dans le cadre du renouvellement des canalisations, et est à la charge du Service Public en application de l'article 15 du Règlement de Service.

Art.15- Modification part Publique du branchement, **2^e alinéa:**"dans le cas ou le compteur...lorsque il y a refus d'accès ou impossibilité d'accès répétée la mise en conformité de la part publique du branchement peut être proposée à l'usager aux frais de celui-ci"

Remarque:il y a matière à contestation pour au moins 3 raisons:

- l'usager n'est jamais averti du passage de l'employé pour le relevé
- les usagers qui travaillent ne sont peut être pas disponibles
- conformément au règlement, **Art. 23**, " dans le cas d'une impossibilité de relève, le Service des Eaux sollicite un rendez-vous auprès de l'abonné pour un relevé"

LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU SUR LES RAILS?

C'est en effet ce qui ressort du 1^{er} colloque de FRANCE EAU PUBLIQUE* tenu le 22/03/13, qui prévoit dans sa chartre fondatrice "*que la gestion de ce **bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés***" et que "***seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource***".

D'après l'Observatoire de l'eau et de l'assainissement, la gestion publique serait passée de 28 à 34% de la population, 66% serait entre les mains de services privés.

France Eau Publique s'est fixé quatre objectifs:

- Favoriser une émulation pour progresser vers la gestion publique
- Appuyer les entités émergentes pour les accompagner dans leur démarche
- Faciliter leur réussite et renforcer la dynamique collective
- Faire contrepoids au lobbying des grands groupes

Par rapport aux usagers, le réseau FEP entend promouvoir les valeurs de transparence financière comptable et technique, l'intérêt général par rapport au privé, l'implication des parties prenantes où l'usager devra être traité en vrai partenaire et non en simple client d'un service.

**Besançon, Syndicat Mixte d'eau et assainissement de la Haute Garonne, la Régie des Eaux de Grenoble, le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes, la Roannaise de l'Eau, la régie de Metz Métropole Haganiis, Régie du SIDEN-SIAN, la CU de Strasbourg, le SDEA du Bas-Rhin, la CA d'Annecy, Eau de Paris, le Syndicat des eaux de la Vienne, la CA des Eaux de l'Essonne*

COUP D'ŒIL SUR LA SAUR

Faisant suite a diverses révélations parues dans "Le Monde" indiquant que la Société SAUR croulait sous une dette de 1,7 milliards d'€, nous apprenons par "La Gazette" que les banques créancières de la Saur ont obtenu le feu vert du Fond d'Investissement CUBE, dernier actionnaire récalcitrant, pour racheter la dette. Les banques: BNP Paris Bas, Natixis, et la Royal Bank of Scotland auront à elles trois environ 50% du capital. La dette ayant été ramenée à 900 voire même à 750 M d'€, qui va les payer? Les salariés? Les usagers?..... **Sans aucun doute les deux!!** Les usagers du SEBA vont pouvoir continuer à être mangés à la même sauce !

Permanences : le 1^{er} vendredi de chaque mois de 16H30 à 18H30 **sauf en Juillet Août Septembre**
Maison Carrée derrière l'Espace Deydier à droite du portail du Home Vivarais

L'UNION FAISANT LA FORCE

Abonnez vous, réabonnez vous ! Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons efficacement lutter pour
Un juste prix de l'eau

Bulletin d'adhésion à l'Association des Consommateurs de la Fontaulière

Adhésion 2012 / 2013.....15€5€ chômeurs et Rmistes

Nom.....
Prénom
Adresse
Profession actuelle ou passée

*A remplir par l'adhérent(e) et à envoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de l'ACF
à l'adresse ci-après : 11 rue Paul Fayette 07200 LABEGUDE avec une **enveloppe timbrée** à votre adresse **pour vous retourner votre carte d'adhérent(e)***